

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-03/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales
Marché public de services
Rédaction mensuelle du FLASH INFO

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le devis n°D2025/072 établi par la société LET'S COM en date du 08.01.2025 relatif à la conception du Flash Info

Considérant l'offre de l'entreprise LET'S COM, permettant la mise en page, la rédaction, la récolte des informations et les recherches de visuels/photos

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler le contrat de prestation de services relatif à la rédaction mensuelle du Flash Info avec l'entreprise LET'S COM :

Titulaire	LET'S COM, Kériolène, 56 500 Bignan
Objet	Rédaction mensuelle du Flash Info (10 numéros)
Montant	5000€ T.T.C

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 623.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 23 janvier 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

